

Participation aux frais de transport et d'hébergement

À destination des ☐ Artistes Auteurs ☐ Salariés Intermittents du spectacle
☐ Journalistes rémunérés à la pige secteur presse écrite, agence de presse et presse en ligne

Si le lieu du stage est éloigné de votre lieu de résidence d'au moins 100 Km aller/retour (hors île de France et formation à l'étranger), vous pouvez solliciter l'Afdas pour obtenir une participation à vos frais de transport et d'hébergement. Dans ce cas, vous devez cocher la case correspondante sur votre demande de prise en charge et joindre le devis estimatif. La participation de l'Afdas est calculée selon les modalités précisées sur cette notice. Si vous résidez en Outre-mer, des modalités spécifiques s'appliquent. Nous vous invitons à contacter votre conseiller.

Informations générales

Modalités de remboursement

La participation aux frais de transport et d'hébergement n'est pas systématique.

Elle dépend notamment des budgets annuels disponibles, mais aussi :

- de votre situation géographique : le lieu du stage doit être au moins distant de 50 Km (100 Km A/R) de votre lieu de résidence ;
- s'il existe une formation équivalente dans votre région, l'Afdas peut refuser le remboursement des ces frais.

La participation aux frais

1 - Frais de transport

La participation aux frais de transport est possible dans la limite de 300 euros par période de 30 jours.

Elle se calcule sur la base :

- des frais réels de transport ;
- d'un forfait kilométrique de 0,45 euros/km parcouru, si vous utilisez votre véhicule personnel.

Justificatifs à fournir :

- Train / autocar : billet original ;
- Avion / covoiturage (ex. Blablacar) : facture ;
- Véhicule personnel : photocopie de la carte grise + factures de péage autoroutier et de carburant.

Ne sont pas pris en compte le taxi et les transports urbains (métro, bus..)

! Attention

- L'Afdas ne peut procéder au remboursement des frais de transport et d'hébergement sur justificatif au-delà de deux mois après la date de fin de formation.
- Le trajet entre votre domicile et le lieu de réalisation du stage doit impérativement correspondre à vos dates de formation.
- Pour les intermittents du spectacle résidant en Île-de-France, seuls les stages conventionnés collectifs, l'accompagnement à la VAE et son passage devant un jury peuvent faire l'objet d'un remboursement.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions mentionnées dans la présente note.

Nom _____ Prénom _____
 N° sécurité sociale _____
 Fait à _____ Le _____

Le remboursement des frais intervient en fin de stage à réception :

- de la présente notice complétée et signée ;
- de l'attestation de présence établie par l'organisme de formation et signée par vous-même précisant le nombre de jours réalisés ;
- des originaux des justificatifs détaillés ci-après.

2 - Frais d'hébergement

La participation au financement des frais d'hébergement et de restauration est possible dans la limite de 700 euros par période de 30 jours, à hauteur de 20 fois le minimum garanti, soit 77,20 €.

Important : le forfait remboursé est une participation qui intègre les frais d'hébergement et de repas. Les frais de restauration seuls ne sont pas pris en charge.

Justificatifs à fournir :

La facture que vous transmettez à l'Afdas doit obligatoirement indiquer le nombre de nuitées, la mention « acquittée » et préciser le mode et la date de règlement.

Hébergements	Justificatifs à fournir (originaux)
Hôtel, résidence hôtelière, camping	Factures acquittées
Gîte, chambre d'hôte	Factures acquittées d'organismes officiels (type Gîtes de France) ayant un numéro de SIRET/RCS.
Location d'appartement	Contrat de bail réalisé par une agence immobilière + quittances de loyer
Via plateformes de réservations	Justificatif d'achat, preuve de paiement d'hébergement (Airbnb, Booking).

Ne sont pas pris en compte : attestations d'hébergement de personnes privées, location privée, sous-location, factures émanant de structures non titulaires d'un numéro de SIRET/RCS.

Signature

Les informations collectées par l'Afdas directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité de contacts pour gérer les contributions, les dossiers de formations et l'envoi de newsletters. Il est fondé sur la mise en œuvre d'un engagement contractuel dont vous êtes partie. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de l'Afdas et de ses prestataires participant à la bonne exécution du traitement. Les données seront conservées pendant cinq (5) ans après la fin de la relation contractuelle. Les données comptables seront archivées dix (10) ans afin de répondre aux obligations légales de l'Afdas.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, veuillez adresser votre demande à dpo@afdas.com. Une copie de votre pièce d'identité pourra vous être demandée. En cas de non-respect de ces obligations, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Devis estimatif des frais de transport et d'hébergement

À destination des ☐ Artistes Auteurs ☐ Salariés Intermittents du spectacle
☐ Journalistes rémunérés à la pige secteur presse écrite, agence de presse et presse en ligne

Ce formulaire est à joindre à votre demande de prise en charge de formation et s'applique uniquement aux stages éloignés de votre lieu de résidence d'au moins 100km aller/retour (hors Île-de-France et formation à l'étranger). Attention, la participation de l'Afdas aux frais annexes n'est pas systématique et dépend notamment des budgets annuels disponibles et de l'offre de formation dans votre région.

Nom et prénom

Lieu de formation

Lieu de résidence

Votre demande concerne

☐ Participation aux frais de transport

1 - Si véhicule personnel, joindre itinéraire proposé par le moteur de recherche de votre choix :

Nombre KM X 0,45

Total euros

2 - Autre mode de transport (à

Nombre d'allers/retours

Total euros

☐ Participation aux frais d'hébergement

Nombre de jours de formation (seuls les jours de formation sont pris en

Coût de la nuitée

Total euros

(Les frais de repas seuls ne sont pas remboursés)

Type d'hébergement

☐ Hôtel ☐ Gîte ☐ Chambre d'hôte ☐ Location d'appartement ☐ Via plateforme de réservation

Total coût estimatif

Les remboursements s'effectueront dès réception de l'attestation de présence et des pièces justificatives communiquées en fin de stage (et non pas uniquement en fonction du devis estimatif), dans la limite des barèmes et plafonds définis* au plus tard deux mois après la formation terminée.

Fait à

Le

Signature

